

# **COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE** **DE LA HAUTE VIENNE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **A) - GENERALITES**

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts du Comité Départemental de la Haute Vienne de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Il peut lui-même être complété ou modifié à tout moment par le Bureau du Comité sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale.

**ARTICLE 1** : Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont les suivantes :

#### **Rôle du Président (complément art. 22 des statuts)**

Le Président convoque les Assemblées générales, le Comité de direction, le Bureau du Comité, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant et dont il suit l'exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental après avis de celui-ci.

Il représente le Comité auprès de la FFPJP et du Comité Régional de Pétanque de la Nouvelle Aquitaine.

Il est membre de droit de toutes les commissions avec voix consultative.

En dehors des séances ordinaires, il peut réunir la ou les commissions s'il le juge nécessaire.

Il préside chaque année, en fin de saison, une réunion composée du Bureau du Comité et des Présidents de chaque commission afin de déterminer les attributions de récompenses soit à des sociétés en raison de leur activité, soit à des licenciés particulièrement méritants. Il peut convoquer également les éducateurs à cette réunion.

#### **Rôle du Vice-président)**

Si le Président le décide, il est appelé à le remplacer en cas d'empêchement ponctuel.

#### **Rôle du Secrétaire général et de son Adjoint**

Le secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, des rapports d'activités, de la correspondance et des convocations.

**Il est responsable, devant le Comité de Direction, de sa gestion et de ses faits et actes.**

Il n'a pas qualité d'engager le Comité sous sa propre responsabilité. Il fixe à son adjoint les tâches à accomplir pour l'aider dans son travail.

Le Secrétaire adjoint est chargé du classement et de la conservation des archives et de remplacer en cas d'empêchement le Secrétaire Général.

#### **Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint**

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité, de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire sur un livre de caisse ou informatiquement coté et paraphé par le président.

Les chèques, envois de fonds devront être effectués à l'ordre du Comité Départemental de Pétanque de la Haute Vienne, Allée du Moulin Pinard, 87100 LIMOGES.

Il est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité.

Les retraits de fonds ne pourront être opérés sans la signature du Président ou des personnes habilitées par le Comité de Direction.

Il rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité de Direction et éventuellement du Bureau.

Il est chargé notamment de dresser un compte rendu financier au vote de l'Assemblée Générale après l'avoir fait entériner par les vérificateurs aux comptes et le Comité de Direction.

Le trésorier adjoint remplace, en cas d'empêchement, le Trésorier Général. Il est mis au courant des questions financières par le Trésorier Général.

#### **Rôle des autres membres du Comité de Direction**

Les membres du Comité de Direction n'ayant pas de fonction précise sont chargés par le Président de tous mandats tendant à la vérification et à l'exécution des questions administratives et financières et de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées nécessaires.

Ils représentent le Comité de Direction dans les commissions.

**Article 2 :** Il est constitué des commissions permanentes avec notamment :

- **Une Commission de surveillance des opérations électorales**, dont la composition et les compétences sont réglées par l'article 24 des statuts.
- **Une Commission médicale** dont la composition et les compétences sont déterminées par le Règlement Intérieur (article 25 des statuts).
- **Une Commission des Arbitres** (article 26 des statuts).
- **Une Commission de Discipline**, dont la composition et les compétences sont réglées par le Règlement disciplinaire et le Code de Discipline et des sanctions de la Fédération, (article 27 des statuts).
- **Une Commission sportive** chargée :
  - De l'élaboration du calendrier des concours,
  - De l'organisation et du déroulement des championnats et concours organisés par le Comité départemental,
  - De contrôler la régularité des concours organisés par les sociétés affiliées au Comité et du respect du paiement des indemnités figurant sur les avis de concours,
  - De la catégorisation des joueurs,
  - De déterminer la modalité des compétitions qualificatives aux divers championnats de France. De veiller à leur bon déroulement,
  - D'étudier l'éventualité de la création de secteurs ou de districts dans le département de la Haute Vienne,
  - De la gestion des divers championnats des clubs (C.D.C.),
  - De la gestion des Coupes de France, et des Coupes de la Haute-Vienne.
- **Une commission des Jeunes et des Féminines** dont l'action principale consiste à effectuer une activité propagande auprès des sociétés affiliées en vue du recrutement des jeunes et des féminines.  
Elle s'attache à préconiser aux organisateurs de concours de faire disputer en annexe à leur concours principal, une compétition réservée aux juniors, cadets, minimes ainsi qu'aux féminines.  
Elle est chargée de l'organisation des divers championnats départementaux Jeunes par catégorie et divers concours de classement qualificatifs aux épreuves de la Région, des Inter-régions ou nationaux. Elle supervise les écoles départementales de pétanque. Elle gère, en partenariat avec l'Académie, les interventions et compétitions au niveau de l'UNSS et de l'USEP.
- **Une Commission Presse – multimédia** qui a pour but de promouvoir la pétanque à travers les médias traditionnels (Presse, Radio et Télévision) et/ou sur internet. La diffusion des informations s'effectuera sous le couvert du Président.

Le nombre, l'appellation et les compétences des autres commissions sont fixés en début de mandat par le Comité Directeur. Chacune de ces Commissions comprendra au moins deux membres titulaires appartenant au Comité Directeur, ce dernier pourra désigner d'autres personnes choisies en dehors du Comité en raison de leurs compétences.

**Les commissions, permanentes ou facultatives, convoquées par le Président ont pour mission :**

- 1/ D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, récompenses, etc... qui leur sont soumis.
- 2/ D'en tirer les conclusions et de donner leur avis après avoir désigné un rapporteur.
- 3/ De présenter des projets sur des questions relevant de leur attribution.
- 4/ Sauf en matière de discipline et de surveillance des opérations électorales, les commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent.

La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les forme (notamment celles concernant les articles 24 -25 – 26 – 27 des statuts)

Elles élisent leur Président et un Secrétaire Rapporteur.

Elles se réunissent périodiquement en fonction des missions qui leur incombent.

Il appartient au Bureau du Comité d'entériner ou de repousser les propositions prises en commission. Dans ce dernier cas, le Président du Comité Départemental réunira l'ensemble des membres du Comité qui statuera en dernier ressort, **la voix du Président restant prépondérante** en cas de partage des voix.

Les principales commissions présenteront un rapport d'activité sur l'exercice écoulé lors de l'assemblée générale annuelle, par l'intermédiaire de leur président.

## **B) - OBLIGATIONS**

**Article 3 :** Toute Société qui dépose une demande d'affiliation au Comité de Pétanque de la Haute-Vienne s'engage à appliquer et respecter intégralement tous les règlements de la FFPJP.

**Article 4 :** Toute Société doit, dans tous les cas, répondre aux convocations du Comité de Pétanque de la Haute-Vienne, où se faire représenter. Si, après convocation régulière, des absences sont constatées, les décisions à soumettre à l'approbation de l'A.G. du Comité seront prises à la majorité des Sociétés représentées.

**Article 5 :** Toute Société affiliée au Comité de Pétanque de la Haute-Vienne est tenue d'être présente ou représentée à toute Assemblée Générale organisée par le Comité Départemental. Une amende de **50 €** sanctionnera toute absence non motivée. Le non règlement de cette amende entrainera l'impossibilité d'inscrire les joueur (euse) s de la société aux organisations du Comité : Journée de la Femme, CDC, qualificatifs aux championnats de France, Journée des dirigeants ainsi qu'à toutes les coupes départementales.

**Article 6 :** Toute Société affiliée au Comité de Pétanque de la Haute-Vienne est tenue d'informer le Comité Départemental de la date de son Assemblée Générale. Cette dernière doit se dérouler avant l'Assemblée Générale du Comité.

**Article 7 :** Toute modification apportée dans une Société (composition du bureau, changement de siège social, etc.) doit être communiquée sans délai au secrétaire général du Comité.

**Article 8 :** Tout dirigeant d'un club doit être licencié FFPJP auprès de celui-ci.

**Article 9 :** Au début de chaque saison, les présidents de chaque société affiliée font parvenir au Trésorier du Comité Départemental la fiche d'identification des clubs et le montant de l'affiliation, avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Article 10 :** Toute correspondance émanant d'un licencié à destination d'une Société, du Comité de Pétanque de la Haute-Vienne ou du Comité Régional de la Nouvelle Aquitaine doit être adressée à son Président de Club au siège social du Club.

**Article 11 :** Les Sociétés ont obligation de correspondre par la voie hiérarchique en passant exclusivement par le Comité de Pétanque de la Haute-Vienne, lequel informera le Comité Régional de la Nouvelle Aquitaine, voir la Fédération, si besoin est.

**Article 12 :** Toute réclamation ou demande de renseignements de la part des joueurs devra obligatoirement être adressée au Président de la Société à laquelle il appartient qui jugera s'il est compétent pour la traiter et, dans la négative, la transmettra au Comité de Pétanque de la Haute-Vienne pour examen et suite à donner.

## **C) – LICENCES, ASSURANCES, MUTATIONS**

**Article 20 :** Chaque société doit faire parvenir au Trésorier départemental un bordereau de demande de licences, comportant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses des titulaires et numéros des licences attribuées pour chaque joueur. Ce numéro est attribué définitivement. Le chèque de règlement correspondant sera joint au bordereau, et établi à l'ordre du CD87 pétanque.

Tout duplicata de cartes perdues, détériorées ou cassées sera facturé selon le tarif en vigueur.

Les différents tarifs pour chaque année sont remis à tous les clubs lors de l'Assemblée Générale du Comité.

**Article 21 :** Tout joueur licencié et porteur de sa licence parfaitement en règle est assuré par la Fédération, les conditions figurant dans le contrat d'assurance fédéral dont un exemplaire est consultable auprès du Comité et auprès de chaque club, ainsi que sur le portail de la F.F.P.J.P.

Tout joueur à qui la licence aura été retirée, perdra immédiatement le bénéfice de l'assurance.

En cas d'accident, le joueur concerné doit prévenir dans les 24 heures son Président de Club qui fera le nécessaire auprès du Comité Départemental dans les 48h.

**Article 22 :** Pour les Mutations, se reporter au règlement administratif et sportif FFPJP en vigueur.

## **D)- L'ARBITRE ET SON ROLE**

**Article 30 :** Lors de tout concours officiel, un arbitre est désigné par la Commission d'Arbitrage Départementale. Cet arbitre peut appartenir au Club organisateur du concours.

En cas de défaillance de l'arbitre désigné, celui-ci prévient le Président du Club organisateur et le Responsable de la Commission d'Arbitrage. En cas de non-remplacement, il appartient au Président du Club organisateur de pourvoir au remplacement de l'arbitre.

La première année, les arbitres stagiaires seront en « doublure » avec un arbitre titulaire.

**Article 31 :** L'arbitre en priorité, ou à défaut le Président du Club doit faire parvenir la feuille de résultats sous 48 heures au Comité.

**Article 32 :** Les arbitres sont intégralement indemnisés par le Club organisateur selon les barèmes en vigueur.

**Article 33 :** Chaque arbitre du Comité devra porter la tenue officielle d'Arbitre de notre Fédération. Tout nouvel arbitre validé recevra un blouson + un polo « Arbitre FFPJP » + un pack de matériel de base dont le coût sera supporté par le Comité. L'arbitre qui officie doit obligatoirement porter un bas sportif noir qui sera à sa charge ou à celle de son club. Tout renouvellement de tenue ne sera supporté par le Comité qu'après 4 années ininterrompues d'arbitrage.

## **E) – ORGANISATION, DEROULEMENT DES CONCOURS**

**Article 40 :** Tous les concours inscrits au calendrier devront se dérouler soit par poules, soit par élimination directe, soit en N parties, sauf pour les concours promotions (voir règlement spécifique) au choix de l'organisateur. Celui-ci devra indiquer sur les affiches et les communiqués, la formule qu'il aura retenue pour son concours sous peine d'annulation sans préavis et de sanctions.

**Article 41 :** Les concours en nocturne regroupant plus de 16 équipes ne devront en aucun cas se dérouler par poules.

**Article 42 :** Il ne sera pas organisé de concours le même jour par des Sociétés trop proches les unes des autres.

Toute Société qui désirerait organiser un concours qui n'aurait pas été inscrit au calendrier doit impérativement effectuer une demande auprès du responsable de la Commission sportive au plus tard un mois avant la date envisagée et l'annonce du concours ne pourra être faite qu'après l'avis favorable du Président du Comité Départemental. Toute Société qui désirerait modifier une date de concours devra procéder de la même façon.

Toute annulation devra être notifiée par voie de presse et par courrier aux Clubs du Comité et les raisons de l'annulation devront être fournies à la Commission sportive au plus tard 15 jours avant la date de celui-ci.

Toute Société qui, sauf cas de force majeure, n'organiserait pas les concours pour lesquels elle a retenu une date au calendrier, ne sera pas prioritaire pour en organiser l'année suivante.

**Article 43 :** Pour les concours départementaux se déroulant l'après-midi, inscriptions de 13H15 à 13H45 – tirage au sort à 13 H 50 – début du concours à 14 H 00 – Pénalités à 14H15.

Pour les concours se déroulant en nocturne, inscriptions de 19H30 à 20H15 – tirage au sort à 20H20 – début du concours à 20H30 – pénalités à 20H45.

**Article 44 :** Le Comité demande aux Sociétés organisatrices et aux arbitres de veiller au strict respect des horaires de début des concours qui sont : après-midi 14H00, semi-nocturne 18H00, Nocturne 20H30.

**Article 45 :** Chacun des joueurs de l'équipe doit présenter sa licence en s'inscrivant dans un concours, faute de quoi il devra s'acquitter d'une amende de 10 €, et présenter une pièce d'identité.

**Article 46 :** Il doit être donné à chaque équipe, lors des inscriptions, un badge portant le numéro de l'équipe.

**Article 47 :** Pour tous les concours départementaux, les perdants des 2 premiers tours du principal sont à inscrire dans le complémentaire (B) et les perdants du 1<sup>er</sup> tour du complémentaire (B) sont à inscrire dans la consolante (C), si consolante il y a.

**Article 48 :** Le cadrage doit se dérouler après le deuxième tour du principal, du complémentaire (B) et du 1<sup>er</sup> tour (C) si existant.

**Article 49 :** Déroulement des parties finales :

Les parties non jouées ou jouées dans un esprit non sportif ne donneront lieu à aucune attribution de point, sous réserve de la mise à disposition de terrains tracés par les organisateurs pour les parties finales (minimum 2 terrains).

C'est le jury du concours en accord avec l'arbitre qui sera seul juge.

## **F) – GRILLE DES PRIX**

**Article 50 :** L'apport de la Société, suivant le type de concours organisé, devra respecter les montants imposés par la Fédération.

**Article 51 :** Les équipes constituées uniquement de minimes, de cadets ou de benjamins ou simultanément de ces trois catégories

sont engagées gratuitement.

Les équipes constituées uniquement de juniors ou de juniors et de cadets, ou de juniors et de minimes, ou de juniors et de benjamins sont engagées à ½ tarif.

Les cadets, minimes et benjamins participant à un concours sénior avec un ou deux séniors sont engagés gratuitement. Les jeunes doivent être obligatoirement encadrés par un adulte.

Les parties gagnées par ces équipes sont toutefois primées normalement. (Les indemnités ne sont pas remises aux jeunes mais à l'adulte qui les accompagne).

Cependant l'application de ces dispositions n'est obligatoire que lorsqu'il n'y a pas de concours prévus pour ces catégories.

**Article 52 :** Toute partie gagnée doit être primée. En cas de déroulement par poules, ne sont primées que les sorties de poules.

**Article 53 :** Le cadrage doit être primé au moins autant que la partie précédente.

**Article 54 :** La finale du principal ne doit pas dépasser 40% du cumul.

**Article 55 :** Les parties « offices » ne sont pas primées, excepté lors des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties intégrales.

**Article 56 :** Les deux premiers tours de chaque concours devront au moins rembourser l'engagement.

## **G) – CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET DE REGION**

**Article 60 :** Chaque année, le Comité Départemental délègue l'organisation matérielle de ses Championnats Départementaux et de Région qui lui sont attribués aux Clubs candidats à leur organisation.

**Article 61 :** En cas de pluralité de candidatures pour un Championnat donné, les règles d'attribution suivantes seront appliquées :

- Priorité aux clubs organisant un concours National, Régional ou Grand Prix.
- Le Club candidat sur un Championnat ne sera pas prioritaire s'il a eu l'organisation de celui-ci l'année précédente.
- Un club n'ayant jamais organisé de Championnat sera prioritaire s'il est en mesure de respecter scrupuleusement le cahier des charges ci-dessous.
- Tout club ne pouvant pas ou n'ayant pas respecté le cahier des charges l'année précédente, ne se verra pas attribuer d'organisation de Championnat sur l'année en cours.

**Article 62 :** Chaque année, en début de saison (janvier ou février), le Comité Départemental communique à tous les clubs un dossier concernant tous les championnats départementaux pour préciser les modalités des qualificatifs aux Championnats de France (composition des équipes, lieux, horaires, inscriptions, .... etc), conformément au règlement des championnats de France communiqué par la F.F.P.J.P.

**Article 63 : Tenues homogènes :**

Les joueurs participant aux championnats départementaux devront se présenter sur l'aire de jeux en tenue homogène (haut avec logo du club obligatoire et bas). Celle d'appartenance à un club précédent est interdite.

## **H) – CHAMPIONNATS DE FRANCE**

**Article 70 :** Pour les équipes Séniors participant aux qualificatifs régionaux pour les Championnats de France et celles qualifiées directement pour ces Championnats, le Comité désigne un délégué qui sera si possible un membre du Comité.

Pour les équipes jeunes participant aux qualificatifs régionaux pour les championnats de France, le Comité désigne un coach délégué qui sera obligatoirement, soit un Educateur, soit un Initiateur reconnu.

L'équipe qualifiée sera sous l'entière responsabilité de ce coach délégué qui aura comme rôle d'assurer le transport de l'équipe (du départ du boulo-drome du Moulin Pinard à Limoges, au retour du Championnat), la gestion de l'équipe lors de la phase sportive, le bon déroulement du séjour (hébergement et restauration).

Le délégué devra s'assurer que chaque joueur qualifié est en possession de sa licence avec certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport Pétanque. Pour les jeunes, le Comité remettra au coach délégué un exemplaire du « dossier jeune » (dont l'autorisation parentale) dûment complété et signé.

**Article 71 :** Le Comité fournit une tenue, dont le port par chaque joueur qualifié est obligatoire, composée d'un blouson, d'un polo, et d'un bas (pantalon ou pantacourt). La couleur du bas sera imposée par le Comité. Le délégué reçoit en temps utile les indemnités de séjour et déplacement pour les joueurs et lui-même. Charge à lui de régler tous les frais. Ces indemnités sont les suivantes :

- Déplacement par minibus du Comité ou véhicule de location avec remboursement des frais de carburant et d'autoroute si nécessaire.
- Hébergement aux frais réels sur présentation d'une facture par le délégué avec une avance sur frais par nuit et par chambre.
- **23.00 €** pour les adultes et **18.00 €** pour les jeunes / repas / personne sur la base de 4 ou 5 repas (si déplacement supérieur à 300 km) pour les France et sur la base de 3 repas pour les sélections jeunes, (si déplacement supérieur à 250 km).

**Article 72 :** Tout joueur qualifié qui ne respectera pas les directives, ou qui se montrera irrespectueux envers son délégué ou coach s'expose aux sanctions suivantes :

- Sanction immédiate par annulation de la participation de l'équipe à la compétition avec obligation pour le fautif de rembourser les frais déjà engagés par le Comité.
- Comparution devant la Commission de Discipline du Comité.

Dans tous les cas, le Délégué devra rédiger un rapport circonstancié et le transmettre au Président du Comité avec copie au Président de la Commission de Discipline.

**Article 73 :** Chaque délégué a l'obligation de rédiger un rapport du Championnat ou Inter-Régions à son retour et de le transmettre dans un délai de 15 jours au Secrétaire Général du Comité.

**Article 74 :** Toute faute de comportement lors des phases qualificatives suivra le joueur durant tout son parcours.

## **D) – CHAMPIONNATS DES CLUBS - COUPES DE France – COUPES DE LA HAUTE-VIENNE**

**Article 80 :** Le Comité Départemental organise le championnat des clubs **SENIORS, FEMININES, VETERANS et PROVENCAL** qui comprend plusieurs divisions, actuellement 5 en Open, 2 en Féminine, 4 en Vétéran, et 1 en Provençal. Les divisions sont composées d'une ou plusieurs poules en fonction des niveaux et du nombre d'équipes engagées. Ce championnat fait l'objet d'un dossier spécifique diffusé à chaque équipe participante avant le début du championnat avec les modalités de son déroulement (divisions, composition des poules, dates des rencontres, règlement, .....etc), en conformité avec les règlements nationaux. L'inscription de chaque équipe de club aux divers CDC est subordonnée au paiement d'une participation de **10 €** (de préférence par chèque) à joindre à la feuille d'engagement.

**Pour le championnat départemental des clubs féminins**, le Comité a prévu la possibilité de créer des ententes (3 clubs au maximum), qui ne pourront s'engager qu'en deuxième division. Une seule mutée externe sera autorisée par équipe. Les clubs qui ont suffisamment de féminines ne pourront pas créer d'équipe supplémentaire en entente. Les équipes en entente pourront, si elles terminent premières, monter en 1<sup>ère</sup> division en continuant en entente. Par contre, pour la montée en Championnat Régional, celle-ci ne pourra se faire que si l'un des clubs formant l'entente s'engage seul l'année suivante. Pour les tenues, chaque joueuse pourra conserver la tenue de son club mais il est conseillé de porter soit un sticker ou un brassard. La demande d'entente est à déposer au Comité sur le formulaire spécial mis à disposition auprès du secrétariat, et devra être validée par le président du Comité.

**Article 81 :** Les dossiers de participation pour la **Coupe de France** sont transmis par le Comité Départemental en début d'année, à l'ensemble des clubs affiliés. Les modalités d'inscription, les dates limites des tours de qualification y sont précisées (les rencontres sont à disputer le weekend fixé par la Commission Sportive, soit vendredi, samedi ou dimanche). Cependant, en cas d'accord entre les deux clubs, les rencontres peuvent se dérouler dès connaissance du tirage au sort. S'il n'y a pas d'accord entre les 2 clubs, la rencontre se joue obligatoirement le dimanche après-midi à 14H30. Le tirage au sort de chaque tour est effectué au siège du Comité sur le logiciel GESTION CONCOURS -le lundi suivant chaque tour, et pour le premier tour quinze jours avant le début de la compétition. La date limite pour communiquer à la Fédération les équipes qualifiées pour le premier tour de zone étant le deuxième week-end d'août, mais pouvant être décalée en raison d'événements indépendants de la volonté des organisateurs. Il est ici précisé que pour parvenir au nombre de qualifiés imposé par la FFPJP pour le premier tour de zone, la Commission définira le nombre de tours nécessaires dans le département et fera en sorte que le premier tour serve de cadrage pour les tours suivants. Un même club, sauf cas exceptionnel, ne pourra être exempt deux fois de suite. Les clubs évoluant dans le Championnat National des Clubs Open sont exempts des deux premiers tours, **ainsi que les clubs qualifiés au premier tour de zone** (voir plus selon le résultat en 16<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de finale nationale). L'inscription est de **20 €** depuis 2023.

### **FORFAIT et SANCTIONS PECUNIERES :**

Seront déclarées comme forfait, les équipes composées de moins de 4 joueurs, du non-respect de la mixité, de la composition des équipes non respectée (qu'à partir de la catégorie junior – 15 ans dans l'année), d'abandon en cours de match. Pour les fautes commises en tant qu'équipe (refus de disputer un match, éthique sportive bafouée, parties non disputées, match arrangé), il

sera non seulement appliqué une amende de **150 €**, mais aussi d'une exclusion de la Coupe de France pour l'édition en cours et la suivante.

**Article 82** : La Coupe de la Haute-Vienne a été instaurée pour permettre aux clubs éliminés de la phase départementale de la Coupe de France de participer à une compétition supplémentaire. Les dossiers de participation pour la Coupe de la Haute-Vienne, sont transmis par le Comité Départemental en début d'année, à l'ensemble des clubs affiliés. Les modalités d'inscription, les dates limites des tours de qualification y sont précisées (les rencontres sont à disputer le weekend fixé par la Commission Sportive, soit vendredi, samedi ou dimanche). Cependant, en cas d'accord entre les deux clubs, les rencontres peuvent se dérouler dès connaissance du tirage au sort. S'il n'y a pas d'accord entre les 2 clubs, la rencontre se joue obligatoirement le dimanche après-midi à 14H30. Le tirage au sort sera effectué au siège du Comité avec le logiciel « Gestion Concours ». Tous les clubs engagés pour la Coupe de France doivent s'engager systématiquement pour la Coupe de la Haute-Vienne. L'inscription est soumise au paiement de **10 €**. **Les clubs qualifiés pour le premier tour de zone de la Coupe de France pourront présenter une équipe bis (sans aucun joueur ou joueuse, participant ou ayant participé à la Coupe de France).**

#### **FORFAIT et SANCTIONS PECUNIERES :**

Seront déclarées comme forfait les équipes composées de moins de 4 joueurs et joueuses, du non-respect de la mixité, de la composition des équipes non respectée (qu'à partir de la catégorie junior – 15 ans dans l'année), d'abandon en cours de match. Pour les fautes commises en tant qu'équipe (refus de disputer un match, éthique sportive bafouée, parties non disputées, match arrangé), il sera non seulement appliqué une amende de **100 €**, mais aussi d'une exclusion de la Coupe de la Haute-Vienne pour l'édition en cours et la suivante.

**Article 83** : La Coupe de la Haute-Vienne féminine a été instaurée pour permettre aux dames de participer à une compétition qui leur est entièrement dédiée. Toutes les équipes féminines peuvent y participer (limité à 2 équipes par club). Les ententes entre clubs sont possibles (limité à 3 clubs). Les dossiers de participation pour la Coupe de la Haute-Vienne Féminine, sont transmis par le Comité Départemental en début d'année, à l'ensemble des clubs affiliés. Les modalités d'inscription, les dates limites des tours de qualification y sont précisées (les rencontres sont à disputer le weekend fixé par la Commission Sportive, soit vendredi, samedi ou dimanche). Cependant, en cas d'accord entre les deux clubs, les rencontres peuvent se dérouler dès connaissance du tirage au sort. S'il n'y a pas d'accord entre les 2 clubs, la rencontre se joue obligatoirement le dimanche après-midi à 14H30. Le tirage au sort sera effectué au siège du Comité avec le logiciel « Gestion Concours ». L'inscription est soumise au paiement de **10 €**.

#### **FORFAIT et SANCTIONS PECUNIERES :**

Seront déclarées comme forfait les équipes composées de moins de 4 joueuses, de la composition des équipes non respectée (qu'à partir de la catégorie junior – 15 ans dans l'année), d'abandon en cours de match. Pour les fautes commises en tant qu'équipe (refus de disputer un match, éthique sportive bafouée, parties non disputées, match arrangé), il sera non seulement appliqué une amende de **100 €**, mais aussi d'une exclusion de la Coupe de la Haute-Vienne Féminine pour l'édition suivante.

**Article 84** : A partir de 2024, il est créé la **COUPE DE LA HAUTE-VIENNE VETERAN**. Elle a été instaurée pour permettre aux licenciés de cette catégorie de participer à une compétition supplémentaire. **Chaque club peut inscrire 2 équipes maximum. La composition de chaque équipe doit comprendre au minimum une féminine.** Les dossiers de participation pour cette Coupe sont transmis par le Comité Départemental en début d'année, à l'ensemble des clubs affiliés. Les modalités d'inscription, les dates limites des tours de qualification y sont précisées (les rencontres sont à disputer obligatoirement le mardi fixé par la Commission Sportive). Le tirage au sort sera effectué au siège du Comité avec le logiciel « Gestion Concours ». L'inscription est soumise au paiement de **10 €**.

#### **FORFAIT et SANCTIONS PECUNIERES :**

Seront déclarées comme forfait les équipes composées de moins de 4 joueurs et joueuses, du non-respect de la mixité, de la composition des équipes non respectée, d'abandon en cours de match. Pour les fautes commises en tant qu'équipe (refus de disputer un match, éthique sportive bafouée, parties non disputées, match arrangé), il sera non seulement appliqué une amende de **100 €**, mais aussi d'une exclusion de la Coupe de la Haute-Vienne Vétérans pour l'édition suivante.

## **J) CLASSEMENTS, RECOMPENSES**

**Article 90** : Outre le classement sénior, il sera effectué un classement Féminin, Vétéran, Provençal, Junior, Cadet, Minime, Benjamin sur l'ensemble des compétitions de ces catégories respectives.

**Article 91** : Il sera également effectué un classement des clubs suivant le nombre total de points remportés par les licenciés du club (équipes homogènes). Ne sont comptabilisés que les points acquis sur les compétitions organisées en Haute-Vienne.

**Article 92 :** A la fin de chaque Championnat Départemental, seront récompensés tous les champions et vice-champions départementaux.

**Article 93 :** Chaque année, selon les critères retenus par la Fédération, il sera remis des récompenses administratives aux Dirigeants méritants.

## **K – DIVERS**

### **Article 100 : Usage de substances toxiques et ou d'alcool :**

Conformément à la législation en vigueur (Code de Santé Publique, Législation anti-dopage, Règlements généraux de la FFPJP) il est interdit à tout membre adhérent (licencié joueur, dirigeant ou arbitre) d'utiliser, recourir, offrir, vendre, administrer, appliquer une ou plusieurs substances ou procédés déclarés illicites en pratique sportive par la législation, ou de favoriser leur utilisation ou d'inciter à leur usage. Des contrôles d'alcoolémie et anti-dopage pourront être effectués à la demande et par les autorités compétentes.

### **Article 101 : Modalités recrutement salarié**

Le recrutement des salariés est du ressort du président après délibération du bureau directeur.

C'est le président qui signe les contrats d'embauche et toutes pièces nécessaires à cet engagement.

Le comité est responsable de ses salariés.

Chaque année, les sommes nécessaires au paiement des salaires devront être prévues pour paiement des salaires et charges sociales. Il peut, après concertation des membres du bureau directeur, déléguer la rédaction des fiches-paie. Le traitement actuel des salaires est effectué sur un compte emploi association (C.E.A.).

Toutes déclarations légales devront être faites dans les temps vers les organismes concernés.

### **Article 102 : Modification et non-respect du règlement intérieur**

Le bureau directeur, ou une commission nommée spécialement à cet effet, élabore le règlement intérieur du Comité et ses éventuelles modifications qu'il soumet ensuite pour avis au comité directeur. Le règlement intérieur est ensuite présenté à la prochaine assemblée générale pour adoption.

Le président du comité de pétanque départemental, après délibération, pourra entreprendre à l'encontre d'un licencié qui ne respecte pas les statuts et/ou le règlement intérieur du comité, une procédure disciplinaire à son encontre.

\*\*\*\*\*

Le présent règlement intérieur remplace et annule le précédent adopté lors de l'assemblée générale ordinaire du 03 décembre 2022.

Il entrera en vigueur à compter de son approbation par l'assemblée générale le 27 novembre 2024.

Le Secrétaire Général,

Le Président du Comité Départemental,

Eric PRADEAU

Christian DEVAINE